RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 03146
Numéro SIREN : 301 571 931
Nom ou dénomination : DIRAMODE

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2021 sous le numéro de dépôt 5766

DIRAMODE
Société par Actions Simplifiée au capital de 47 948 635,50 €
Siège social : 1, rue John Hadley
59 654 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

301 571 931 RCS LILLE METROPOLE

ci-après la « Société »

EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE DES ASSOCIES
EN DATE DU 17 AOUT 2020

L'an 2020,
Le 17 août, à 12 heures 30,

La société OOSTERDAM B.V., société de droit néerlandais dont le siège est sis De Boelelaan 7, 1083 HJ AMSTERDAM (Pays-Bas), immatriculée au registre du commerce d'Amsterdam sous le numéro 33183629, représentée par Monsieur Pierre Henri BESSE en sa qualité de Directeur,

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Pimkie, représenté par Madame Sylvie DROULEZ en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, elle-même représentée par Monsieur Pierre-Henri BESSE en vertu d'une délégation de signature en date du 10 aout 2020,

La société PIMINVEST, Société Civile à capital variable, ayant son siège social au 64, boulevard de Cambrai, 59100 Roubaix, 353 526 551 RCS Lille Métropole, représentée par la société SURAMAC (519 087 753 RCS Lille Métropole), elle-même représentée par Monsieur Jérôme MULLIEZ en sa qualité de Président, lui-même représenté par Monsieur Pierre-Henri BESSE en vertu d'une délégation de signature en date du 17 juillet 2020,

Etant ensemble propriétaires de la totalité des 31 965 757 actions composant le capital social et agissant ainsi en qualité d'Associés de la société DIRAMODE,

.../...

Déclarent être appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport établi par le Président,
- décision sur la dissolution anticipée de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les Associés reconnaissent avoir été mis en possession, en temps opportun, des informations nécessaires à leur prise de décisions.

Puis, les Associés adoptent les décisions suivantes conformément à l'article 16 des statuts de la Société :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décident, en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société malgré la perte des capitaux propres, ces derniers étant devenus inférieurs à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés conférent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toute formalité de publicité qu'il appartiendra.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés décident que le présent acte sous seing privé vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reporté dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

A cet effet, un original des présentes sera remis au Président, qui attestera de sa bonne réception.

.../...

« Pour extrait certifié conforme »

Le Président
Monsieur Yann HINSINGER